

REPUBLIQUE FRANCAISE



Dossier n° PC0652862500004

Date de dépôt : 18/02/2025
Demandeur : PERETTO LE GROUPE et ,
représentée par MATTHIEU PERETTO
Pour : **Construction d'un bâtiment artisanal**
Adresse terrain : 1 rue Ampère
Référence cadastrale : DK-0226

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de LOURDES

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols en date du 01/01/2021 ;

Vu l'arrêté n°2020 07 414 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Luc DOBIGNARD, 3ème adjoint au maire en date du 29/07/2020 ;
Vu l'arrêté modificatif n°2024 12 1195 de l'arrêté n°2020 07 414 du 29 juillet 2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Luc DOBIGNARD, 3ème Adjoint au Maire, en Date du 20/12/2024 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, modifié par la loi n°95-115 du 4 février 1995, relative au développement et à la protection de la montagne et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de LOURDES approuvé par arrêté préfectoral en date du 14/06/2005 ;
Vu la situation du terrain dans la zone sans risques prévisibles du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de LOURDES approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne, zone 4 ;

Vu la situation de la parcelle dans la Zone d'Activité Economique de Saux ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de la Commune de Lourdes en date du 11/03/2025, portant modification du taux de la taxe d'aménagement à 3 % ;

Vu le permis de construire tacitement accordé le 18/05/2025 ;
Vu la procédure contradictoire en date du 23/05/2025 ;
Vu l'arrêté de retrait de l'autorisation tacite ;
Vu l'arrêté de permis de construire n° **PC0652862500004** délivré le 03/06/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée le **09/02/2026** à la mairie de LOURDES ;

ARRÊTÉ

Article unique

L'arrêté de permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à LOURDES, le

10 FEV. 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Luc DOBIGNARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

NOTA - Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).